



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	Ancienne politique	Nouvelle politique	Changement en cours
Numéro	B-200-3	P-301	1. Les politiques commencent maintenant par P 2. Les catégories ont changé et sont reflétées dans la métapolitique
Catégorie	Fonctionnement interne	Gouvernance du CSF et fonctionnement du CA	3. Accent sur la gouvernance et du CA
Adoption	Adopté : 26 janvier 1996	Adopté : 26 janvier 1996	4. Pas de changement sur la date d'adoption
Résolution		Numéro de résolution	5. Numéro de résolution où la politique a été adoptée par le CA
Vigueur		Date d'entrée en vigueur : 26 janvier 1996	6. Il y pourrait y avoir une différence entre la date d'adoption et la date d'entrée en vigueur
Révision	27 septembre 2008	Révisée le	7. Cette rubrique indique la date de chacune des révisions dont la politique a fait l'objet
Document original		Document original	8. Référence aux politiques originales : le nom et la catégorie
Nom	Adhésion au CSF	Adhésion au Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique	9. Utilisation du nom au complet du CSFCB
Contexte	PRÉAMBULE Conformément à la Loi scolaire de la Colombie-Britannique, toute personne remplissant les critères d'ayant droit peut devenir membre et ainsi obtenir le droit de vote lors des élections des conseillers et des conseillères du CSF. Toutes les personnes acceptées en tant que telles par le Conseil scolaire francophone forment les membres du Conseil scolaire.	Contexte Toute personne remplissant les critères d'admissibilité du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique peut en devenir membre et ainsi obtenir le droit de vote lors des élections des conseillers et des conseillères du CSF. Toutes les personnes acceptées en tant que telles par le Conseil scolaire francophone forment les membres du Conseil scolaire.	10. Référence à la loi scolaire déplacée dans la section cadre législatif 11. Référence aux critères d'admissibilité plutôt qu'aux critères d'ayant droit
Objectif		Objectif Cette politique vise à préciser les critères permettant aux citoyens et citoyennes	12. Précisions sur les critères permettant de voter aux élections du CSF 13. Ajout d'une description de l'objectif de la politique



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		d'exercer leur droit de vote aux élections des conseillers et conseillères scolaires du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique.	
Portée		Portée La présente politique s'applique à toute personne qui répond aux critères d'admissibilité de la politique Admission des élèves du Conseil scolaire.	14. Ajout d'une description du groupe ou de la personne ciblée
Énoncé	<p>ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE Tout individu membre du Conseil scolaire francophone obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le droit de participer aux élections des conseillères et conseillers ; • le droit d'inscrire ses enfants au programme francophone dans le territoire sous sa juridiction. 	Énoncé de la politique Toute personne membre du Conseil scolaire francophone obtient le droit de participer aux élections des conseillères et conseillers scolaires selon la politique P-302 Élection des conseillers et conseillères scolaires.	15. La question de l'inscription des élèves au programme francophone est enlevée et plutôt soulevée à la politique de l'admission des élèves
Critères d'admissibilité	<p>1. Critères d'admissibilité Toute personne de citoyenneté canadienne, ou ayant le statut d'immigrante reçue ou d'immigrant reçu, résidant en Colombie-Britannique depuis au moins six (6) mois et qui répond à une ou plusieurs des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir reçu son instruction primaire en français au Canada excepté l'immersion 		16. Critères d'admissibilité se trouvent dans la politique d'admission des élèves



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

	<ul style="list-style-type: none"> avoir le français comme langue maternelle apprise et encore comprise avoir au moins un enfant recevant l'instruction primaire ou secondaire en français au Canada Excepté l'immersion avoir au moins un enfant ayant reçu l'instruction primaire ou secondaire en français au Canada Excepté l'immersion 		
Légal		<p>Cadre législatif ou cadre de référence</p> <p>Politique Admission des élèves</p> <p>Politique Élection des conseillers et conseillères scolaires Loi scolaire</p>	17. Ajout d'une référence au cadre législatif
Principes		<p>Principes directeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Toute personne désirant devenir membre du CSF doit répondre aux critères d'admissibilité Toute personne admissible doit remplir le formulaire de demande d'adhésion au CSF et maintenir une adresse civique et adresse courriel à jour Le CSF n'exige aucuns frais d'adhésion 	18. Ajout et description des principes directeurs
Application		Responsable de la mise en application de la politique	19. Identification de la ou des personnes responsables de la mise en œuvre de la politique
Documentation		Documentation connexe	20. Liste des documents d'appui disponibles



Le Conseil scolaire francophone a adopté, à ses tous débuts, un format de politique bien adapté à l'époque. Depuis, le CSF s'est mandaté une refonte de ses politiques pour les adapter à un modèle plus courant, qui répond mieux aux pratiques en vigueur actuelles. Cette refonte implique la distinction et la séparation des directives administratives aux politiques, un nouveau format, une nouvelle présentation et des ajustements nécessaires pour refléter l'évolution du Conseil scolaire vers le contexte actuel.

		Formulaire d'admissibilité pour devenir membre du CSF	
Ressource		Personne-ressource La direction générale du CSF	21. Identification de la personne ressource